

→ **Dispositifs mis en place par l'Assurance maladie :**

L'Assurance maladie met à disposition divers documents visant à orienter et informer les étudiants, notamment les étudiants internationaux et ultramarins, dans leurs démarches de santé et de prévention. Ces documents sont consultables dans l'espace Résana.

Elle a également désigné des **référents santé jeunes** sur tout le territoire comme interlocuteurs privilégiés des établissements d'enseignement supérieur (coordonnées disponibles sur la plateforme).

Le dispositif « [Mon soutien psy](#) » permet à toute personne angoissée, déprimée ou en souffrance psychique de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique. Depuis le 15 juin 2024, le nombre de séances remboursées passe de 8 à 12, à hauteur de 50 €. L'accès direct à un psychologue listé dans cet [annuaire](#) est par ailleurs possible.

→ **Dispositifs mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) :**

Généralités : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/votre-sante-1904>

Evolutions en matière de **santé mentale** :

Evolution du dispositif « [santé psy étudiant](#) », conformément à la [circulaire du 13 juin 2024](#) : le nombre de séances prises en charge passe de 8 à 12 séances et la consultation d'adressage est supprimée. La liste des psychologues partenaires est disponible [ici](#).

Le dispositif « [La Cnaé](#) » à l'origine destiné aux étudiants en santé s'étend à l'ensemble des étudiants. Une ligne d'écoute est proposée aux étudiants en situation de mal-être, gérée par l'association « En avant toutes ». Gratuite et confidentielle, cette ligne mobilise des professionnels (psychologues, travailleurs sociaux) qui écoutent les étudiants et les orientent, au besoin, vers les ressources adéquates. La plateforme permet également de signaler des faits susceptibles de relever de qualifications pénales (discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles).

Lien vers le kit de communication de la Cnaé : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/cnae-kit>

→ **Foire aux questions :**

Quelle est l'articulation entre le dispositif « mon soutien psy » et « santé psy étudiant » ?

Les étudiants peuvent opter pour le dispositif de leur choix. A la différence de « mon soutien psy » où les séances sont remboursées, le dispositif « santé psy étudiant » reste entièrement gratuit. Les étudiants ne doivent avancer aucun frais.

Quelle est l'articulation entre le dispositif « La Cnaé » et la cellule externe de signalement « concept RSE » du ministère de la Culture ?

Pour signaler des faits susceptibles de relever de qualification pénale (discrimination, harcèlement, violences sexuelles et sexistes), il est préférable de saisir la cellule externe du ministère de la Culture.

→ **Dispositif mis en place par l'association Nightline**

[Kit de vie](#) à destination des étudiants recensant des outils/ressources en matière de santé mentale